

COMMUNE DE VARS

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

CONSTRUCTION DES TELESIEGES DE LA MAYT,
PEYNIER ET AMENAGEMENT DES PISTES
ASSOCIEES CABRIS ET ROCHETTE
CHASTARDON

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 juillet au 25 août 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ET PIECES ANNEXES 1 à 9

CONSTRUCTION DES TELESIEGES DE LA MAYT,
PEYNIER ET AMENAGEMENT DES PISTES
ASSOCIEES CABRIS ET ROCHETTE
CHASTARDON

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 juillet au 25 août 2020

SOMMAIRE

- 1. LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 3. LE DEROULEMENT DE ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 4. COMMENTAIRES ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Décision Tribunal Administratif du 25 mai 2020 Annexe 1
2. Rencontre du CE avec les responsables de l'enquête (Mairie de Vars et SEM SEDEV remontées mécaniques) le 4 juin 2020 :
 - Organisation de l'EP.
 - Visite sur le terrain et explications.
3. Arrêté prescrivant l'enquête publique par le maire de Vars du 25 juin 2020.
En ajout le protocole sanitaire pour l'accueil du public.
Annexe 2
4. Avis d'enquête publique du 25 juin 2020 Annexe 3
5. Certificats d'affichage Annexe 4
6. Publications Annexe 5
7. Attestation dépôt du dossier en mairie Annexe 6.

2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Dossiers techniques par le cabinet ERIC consultable sur le site de la mairie de Vars

<http://www.mairiedevars.com/consultations-publiques.asp>

- 2.2 Etude d'impact dans dossier sur site mairie de Vars

<http://www.mairiedevars.com/consultations-publiques.asp>

- 2.3 L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse à l'avis AE

<http://www.mairiedevars.com/consultations-publiques.asp>

- 2.4 Autorisation de défrichement

- * PEYNIER : les propriétaires ont donnés les autorisations nécessaire. les surfaces totales sont :
- Emprise de survol : 3ha 51 48 dont commune de Vars 3ha 05.54
 - Emprise défrichement : 2ha 16 77 dont commune de Vars 0ha 86. 40

La demande d'autorisation de défrichement a été envoyée au service compétent de la DDT à Gap. Un accusé de réception pour validation du dossier a été retourné à la mairie de Vars avec toutes les précisions sur les compensations. La décision définitive est en attente.

* MAYT Une partie des autorisations sont obtenues mais deux propriétaires refusent le survol de leur propriétés. De ce fait le dossier de défrichement a été suspendu mais le projet et le dossier reste validé.

3. LE DEROULEMENT DE ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Déroulement conforme à l'arrêté d'enquête publique du maire.

2. Les observations du public : Annexe 7 et 7 bis.

3. Le procès verbal de synthèse des observations du public Annexe 8

"Projet de construction de remontées mécaniques et aménagements de pistes à Vars"

1. Le TA a désigné Alain BLANC CE par décision de Mm La Présidente du 25 mai 2020.

2. Le maire de Vars a prescrit l'enquête publique par arrêté du 25 juin 2020 portant sur les projets de construction des télésièges de La Mayt, Peynier et l'aménagement des pistes associés des Cabris et Rochette/Chastardon.

3. L'information du public s'est faite de façon habituelle par la presse, affichages en mairie, sur le terrain et sur le site internet de la mairie.

4. L'EP s'est déroulée du 21 juillet au 25 août 2020. Aux heures d'ouverture de la mairie, le public pouvait consulter les dossiers papier, sur site internet de la mairie ou à la demande sur projection des pièces à partir d'un CD.

Les permanences du CE ont eu lieu en mairie de Vars mardi 21 juillet de 10h à 12h, vendredi 31 juillet de 14h à 16h, mercredi 12 août de 10h à 12h et mardi 25 août de 14h à 16h. Il utilisait la projection du CD si besoin.

5. Vingt deux observations ont été consignées sur le registre EP tandis que sept lettres ont été reçues sur le site internet dédié et un dossier remis en main propre soit un total de 7 lettres et un dossier qui est couplé avec l'observation n°15.

6. Ventilation rapide des 29 observations (22 sur registre + 7 lettres) :

- Favorables (pour le développement de la station la plupart du temps) parfois avec des questions techniques :

* Mayt : Quinze.

* Peynier : Seize.

- Défavorables :

* Mayt 13,

* Peynier 10

NB Le total par TS n'atteint le nombre total d'observations car certains n'ont donné leur avis que pour un appareil.

Avis défavorables essentiellement à cause du déboisement.

- TS Mayt : Ces avis défavorables ne sont pas tous catégoriques puisque certaines personnes proposent des tracés autres pour le TS Mayt pour limiter le déboisement notamment mais aussi pour désengorger la grenouillère – front de neige des Claux.

- TS Peynier : Personne ne conteste le tracé mais deux observations disent le projet inutile ou démesuré.

Lorsque les observations ne sont pas différenciées "Mayt ou Peynier" c'est qu'elles sont valables pour les deux appareils.

Les observations et lettres sont jointes au PV de synthèse ou à consulter dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Vars.

Le PV de synthèse avec son tableau récapitulatif (+ accusé de réception) est en annexe 8

4. Réponse au PV de synthèse Annexe 9

4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSION

Préambule :

La station de ski de Vars est une "entreprise globale" qui concernent à la fois les 600 habitants et les 20 000 vacanciers qui peuvent être accueillis. Le moteur de l'entreprise est les remontées mécaniques qui satisfont à la fois les skieurs, les prestataires de services (Restaurants, café etc...ESF, loueurs de matériels et de meublés, les propriétaires dont nombre hors France (comme le montre le registre EP). C'est une entreprise d'échelle nationale. Elle veut se moderniser pour améliorer les services (rapidité des TS et débit important), augmenter si possible le nombre de clients pour rentabiliser les investissements et perdurer face à la concurrence.

Le ski est-il toujours d'actualité ? La station de Vars est en altitude, d'exposition nord globalement et bien enneigée naturellement. Les réserves collinaires et le réseau de neige de culture sont à la mesure des besoins, permettent une ouverture précoce fin novembre et rassurent la clientèle sur les possibilités de skier. Le réchauffement climatique produit ses effets peu à peu mais le ski peut "tenir" encore 30 ou 40 ans. C'est ce raisonnement qui incite à poursuivre les investissements pour sauvegarder "l'entreprise globale".

Le dossier est soumis aux différents articles de lois répertoriés dans l'arrêté du maire. Notamment le code de l'environnement, le code du tourisme et le code de l'urbanisme.

Dossiers :

Deux dossier distincts concerne cette enquête publique :

- Le déplacement du télésiège de la Mayt donc sa reconstruction et les travaux de piste "Les Cabris". Ce dossier est dénommé "TS Mayt" ou "Mayt".
- La construction du télésiège du Peynier en remplacement de deux téléskis et travaux de piste "Rochette/Chastardon". Ce dossier est dénommé "Peynier".

Le public a répondu soit sur l'un ou l'autre soit sur les deux. L'autorité environnementale (AE) a répondu sur ces deux dossiers.

- PEYNIER :

* Les travaux sont assez simples en quelque sorte : Démonteur deux téléskis qui se succèdent et les remplacer par un TS débrayable du haut en bas. Comme l'accès aux skieurs débutants à moyens (dont enfants) sera possible, les pistes "Chastardon/Rochette" seront modifiées par du terrassement pour les rendre plus faciles.

* Les aspects positifs : Enlever de nombreux pylônes en forêt. On ne parle pas des câbles des téléskis qui pourtant, du fait de leur faible diamètre et assez proches du sol (3 à 5m), sont des obstacles imprévus pour les oiseaux. Certes le TS a aussi deux câbles mais plus en hauteur et d'un diamètre plus important.

Ce TS est une nette amélioration du service à la clientèle (skieurs et piétons) pour atteindre le sommet (restaurant d'altitude), pour skier sur le site ou pour rejoindre le site d'altitude en face "Vars Les Claux". Le retour est possible par TS existant.

Les habitants et vacanciers des villages de Sainte Marie (départ TS), Sainte Catherine et Saint Marcellin et les skieurs à la journée auront moins le besoin de monter à Vars Les Claux, ce qui devrait soulager le flux de navettes et de voitures.

Les propriétaires ayant tous donnés leur accord pour couper les arbres et terrasser, c'est aussi un point positif pour le maître d'ouvrage.

* Les aspects négatifs : Déboisement et terrassement. Une partie de la ligne des téléskis sera réutilisée mais il faudra l'élargir et créer un nouveau layon de 6 à 8 m de large. Ce déboisement sera compensé par du reboisement sur place ou dans des secteurs adéquats.

Le terrassement sera bien-sûr uniforme et semé pour verdissment en été et ski et damage faciles avec peu de neige.

* Le maître d'ouvrage a bien conscience des problématique soulevée tant par l'AE que par le public et il s'attache à y répondre le plus justement possible. C'est aussi dans son intérêt de ne pas "massacrer" la montagne.

- MAYT :

Une personne a écrit sur le registre : "TS de la mort". C'est à cause de sa lenteur qui soumet les skiers aux effets du vent, de la neige ou du froid pendant près de 20 mn. Autre inconvénient : Pour prendre ce TS qui rejoint la crête, donc d'autres TS de Vars ou de la station voisine de Risoul, il faut déjà prendre une autre remontées mécaniques en pied de station donc deux files d'attentes à subir.

* Les aspects positifs et négatifs : Ils sont intimement liés.

- Nombreux pylônes enlevés, y compris le télési "Les Cabris". NB Un TS plus puissant a besoin de moins de pylônes car plus hauts et plus solides.

- Gare de départ en pied de station. Ce positionnement est critiqué dans le registre d'EP mais il est aussi tributaires d'autres éléments et notamment environnementaux et géologiques (voir avis AE et mémoire en réponse et aussi réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage choisissant le moins mauvais des tracés).

- Gare d'arrivée en aval de la crête : Cette arrivée est critiquée mais elle tient compte du manque de place au sommet, de la présence d'une plante rare protégée et de l'axe choisi le meilleur par rapport aux contraintes géologiques (glissement de terrain, zone humide).

- Prendre en compte les contraintes géologiques (voir l'avis AE) entraînent des travaux supplémentaires importants mais dont le MO comprend toute leur importance.

- Le déboisement est un mal nécessaire. Le terrassement de la piste des cabris permet d'améliorer l'accessibilité aux débutants et permettre le damage vec peu de neige.

- Deux personnes refusent le déboisement et le survol de leur propriétés ce qui met les travaux en suspens jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour les redémarrer. Cependant le dossier technique tel que présenté à l'EP restera quasiment le même.

CONCLUSION sur ce rapport d'enquête publique :

Le public a eu accès à un très gros dossier complet. Les problématiques juridiques, environnementales et techniques ont été exposées avec clarté par des bureaux d'études spécialisés et par le service juridique de la commune de Vars.

Les demandes de l'AE et du public ont reçu des réponses adaptées et précises du maître d'ouvrage. L'EP s'est très bien passée.

Le CE donne son avis motivé sur l'EP dans un rapport séparé.

Le 3 septembre 2020 Le commissaire enquêteur Alain Blanc

